

Arrêté

Article premier — Il est créé à Agou-gare, chef-lieu de la préfecture d'Agou, un Lycée d'Enseignement Général.

Art. 2 — Le Directeur de l'Enseignement du Troisième degré est chargé de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'ouverture dudit Lycée dès septembre 1991. Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

Lomé, le 25 juillet 1991

Yao A. AMELA

Arrêté n° 61/MEN-RS du 9-8-91 — Sont et demeurent rapportés en ce qui concerne M. Iyoh Katamatu et Akindjo Onjankpo, les arrêtés n° 47/MEN-RS du 9 juillet 1985 et 46/MEN-RS du 2 août 1990, portant nomination de chef d'inspection.

M. Amah Komlan n° mle 011647-R, inspecteur de l'enseignement du troisième degré est nommé Chef d'inspection de la région des plateaux à Atakpamé.

M. Kudite Yakpo n° mle 018234-C, inspecteur de l'enseignement du troisième degré est nommé chef d'inspection de l'enseignement du troisième degré à Sokodé

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de signature.

Arrêté n° 62/MEN-RS du 9-8-91 — Est et demeure rapporté en l'arrêté n° 081/METQD-RS du 2 août 1983 nommant M. Diabo Edoh Kokou, inspecteur de l'éducation nationale directeur de l'ENI de Kara.

M. Iyoh Katamatu, n° mle 011458-L, inspecteur de l'éducation nationale est nommé Directeur de l'Ecole Normale d'Instituteurs de Notsé.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de signature.

Arrêté n° 63/MEN-RS du 9-8-91 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 54/MEN-RS du 21 septembre 1977 nommant M. Kogoe Akrima, directeur-adjoint de l'enseignement du troisième degré.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de signature.

Arrêté n° 91/MEN-RS du 9-8-91 — M. Aboki K. Délali, Instituteur de 1re classe, 2e échelon, est nommé chef de la division du personnel du centre de recherches et d'études de langues : « Village du Bénin ».

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de signature.

Arrêté n° 92/MEN-RS du 9-8-91 — M. Palaki Akpèm Looky, n° mle 004246-Q, Professeur d'Enseignement Général de 2e classe, 3e échelon, est nommé Directeur Général Adjoint du Centre de Recherches et d'Etudes de Langues : « Village du Bénin »

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de signature.

Arrêté n° 93/MEN-RS du 9-8-91 — M. Wilson-Bahun Adjété, Attaché d'Administration de 2e classe, 2e échelon, est nommé Chef de la Division de la comptabilité du centre de recherches et d'études de langues, « Village du Bénin ».

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de signature.

Arrêté n° 94/MEN-RS du 9-8-91 — M. Abalo Kilizou, Ingénieur de 2e classe est nommé directeur de la production et des activités socio-culturelles du centre de recherches et d'études de langues : « Village du Bénin ».

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de signature.

Arrêté n° 95/MEN-RS du 9-8-91 — M. Kabine Métogbé, Professeur de 2e classe, 1er échelon, est nommé Chef de la division du secrétariat bilingue du centre de recherches et d'études de langues : « Village du Bénin ».

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de signature.

Arrêté n° 96/MEN-RS du 9-8-91 — M. Folly Notsron Messan, conseiller d'animation culturelle de 3e classe, 4e échelon, est nommé chef de la division des activités socio-culturelles du centre de recherches et d'études de langues : « Village du Bénin ».

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de signature.

Arrêté n° 97/MEN-RS du 9-8-91 — M. Palanga Mana, conseiller adjoint d'animation culturelle, est nommé chef de la division de la production du centre de recherches et d'études de langues « Village du Bénin ».

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de signature.

ARRETE N° 98/MEN-RS du 20-8-91 portant création d'une école.

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,**

Vu la constitution du 9 janvier 1980 ;

Vu le Décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu l'ordonnance n° 16 du 6 mai 1975 portant réforme de l'enseignement au Togo,

ARRETE :

Article premier — Il est créé à Danyi Afidenyigba (Préfecture de Danyi), une école primaire publique.

Art. 2 — Le directeur de l'enseignement du premier degré est chargé de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'ouverture de ladite école dès novembre 1991.

Art. 3 — Le présent arrêté sera publié au journal officiel de la République togolaise.

Lomé, le 20 août 1991

Yao A. AMELA

Arrêté interministériel n° 98 bis/MEN-RS/METFP du 27-8-91 — Le début de l'année scolaire 1991-1992 est fixé au lundi 4 novembre 1991.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature

**DATES DES EXAMENS ET CONCOURS
ANNEE 1990 — 1991**

Décision n° 106/MEN-RS/MET-FP du 19-8-91 — Les examens et concours de l'année scolaire 1990 - 1991 auront lieu aux dates suivantes :

Types d'examens ou concours	Début des inscriptions	Date de clôture	Date de l'écrit	Date de la correction	Oral de contrôle	Observations
C.E.P.D.			1er, 2, 3 octobre 1991	Semaine du 7 oct. 1991		
B.E.P.C.			24, 25, 26 et 27 sept. 1991	7 au 18 oct. 1991		
CAP Aide-comptable CAP Employé de bureau CAP Sténo-dactylo			30 sept. au 8 oct. 1991	Immédiate		
CAP Employé de banque CAP Employé d'assurance						
CAP Industriels CAP Dessin bâtiment CAP Dessin construction mécanique CAP Mécanique agricole CAP Mécanique d'entretien			17 au 30 sept. 1991	Immédiate		
CAP Arts ménagers			17 au 30 sept. 1991	Immédiate		
CAP Artistique-artisanal CAP Couture			17 au 30 sept. 1991	Immédiate		
BEP Commerciaux			16 au 28 sept. 1991	Immédiate		
Epreuves techniques pratiques de la première partie du baccalauréat			16 au 20 sept. 1991	Immédiate		
Epreuves facultatives du BEPC et de la première partie du baccalauréat			Musique 2 au 7 sept. 1991			

Types d'examens ou concours	Début des inscriptions	Date de clôture	Date de l'écrit	Date de la correction	Oral de contrôle	Observations
Epreuves facultatives de la première partie du baccalauréat			Dessin-Ens. ménager- Langues Ens. général Semaine du 23 sept. 1991 Ens. technique Semaine du 19 sept. 1991			
Première partie du baccalauréat			Ens. général 24 au 28 sept. 1991 Ens. technique 24 au 30 sept. 1991	30 sept. au 4 octobre 1991		
Epreuves techniques pratiques du baccalauréat			30 sept. au 4 oct. 1991			
Epreuves facultatives du baccalauréat			Musique 24 sept. au 5 oct. 1991 Dessin-Ens. ménagers- Langues 7 oct. 1991			
Baccalauréat deuxième partie			8 au 12 oct. 1991	immédiate		
BP Banque			9 au 13 sept. 1991	immédiate	17 au 19 oct. 1991	
BEPC Session de remplacement						
Première partie du baccalauréat						
Session de remplacement						
Baccalauréat deuxième partie						
Session de remplacement						

Types d'examens ou concours	Début des inscriptions	Date de clôture	Date de l'écrit	Date de la correction	Oral de contrôle	Observations
C.F.E.N. — CNS C.F.E.N. — CET C.A.M.			12 et 13 déc. 1991	8 au 11 janv. 1992		
CEAP Premier degré CEAP Deuxième degré CEAP P.T.A.			1er et 2e degrés 12 et 13 déc. 1991 Ens. technique 11 au 14 déc. 1991	8 au 11 janv. 1992		
CAP 1er degré CAP 2e degré CAP P.T.A.B.			1er et 2e degrés 12 et 13 déc. 1991 Ens. technique 11 au 14 déc. 1991	8 au 11 janv. 1992		
CAP — CEG CAP — C.E.T.			1er et 2e degrés 12 et 13 déc. 1991 Ens. technique 11 au 14 déc. 1991	8 au 11 janv. 1992		
Concours national d'entrée en seconde de l'enseignement technique Concours national d'entrée en seconde de l'enseignement général			24, 25, 26 et 27 sept. 1991	7 au 18 oct. 1991		Répartition en classe de seconde 31 oct. 1991
Concours d'entrée en seconde scientifique			28 oct. 1991	30 oct. 1991		

RECTIFICATIF

RECTIFICATIF du 30-8-91 à l'arrêté n° 97/MEN-RS du 9 août 1991 portant nomination.

Au lieu de :

M. Palanga Mana, conseiller adjoint d'animation culturelle, est nommé chef de la division de la production du centre de recherches et d'études de langues : « Village du Bénin ».

Lire :

M. Palanga Manabidédé Kobié, agent de promotion culturelle de 3e classe, 3e échelon n° mle 014314-L, est nommé chef de la division de la production du centre de recherches et d'études de langues : « Village du Bénin ».

Le reste sans changement.

**MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA CONDITION FEMININE**

NOMINATIONS

Arrêté n° 02/MASCF du 5-7-91 — Mme Katoa Nignigaba Leda'ama épouse Takouda n° mle 022077-F, administrateur civil principal 3e échelon, précédemment directrice générale adjointe de la condition féminine, est nommée directrice générale de la condition féminine par intérim.

L'intéressée peut prétendre à ce titre au bénéfice des indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service.

Arrêté n° 04/MASCF du 1er-8-91 — Mme Anthony Akoua Lolonyo épouse Atchoglo n° mle 003200-S, secrétaire d'administration de classe exceptionnelle, est nommée chef personnel adjoint au ministère des affaires sociales et de la condition féminine.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de sa signature.

MINISTERE DU PLAN ET DES MINES

Autorisations de virement

Décision n° 83/MPM-DGPD-DFCEP du 3-6-91 — Est autorisé le virement au profit du projet SELT-AES-TOGO à son compte n° 36 400 280 P ouvert à a BIAO-TOGO à Lomé de la somme de quinze millions cinq cent mille (15.500.000) francs CFA représentant la contrepartie togolaise au dit projet en vue de couvrir les frais de stage des encadreurs suisses, des encadreurs et stagiaires togolais et les autres dépenses imprévues liées à ces stages.

Toutes les opérations de retrait des sommes ainsi virées se feront sous la double signature du directeur du projet au ministère de l'éducation nationale et de la recherche scientifique et du directeur du financement et du contrôle de l'exécution du plan, ordonnateur principal délégué du budget d'investissement et d'équipement.

Un rapport d'exécution physique et financière du projet étayé des pièces justificatives sera soumis tous les trois (3) mois au ministère du plan et des mines.

La dépense est imputable au budget d'investissement et d'équipement gestion 1991, code financement 11002, code imputation 51 3008/2729, CF n° 087 du 21 mars 1991.

Le directeur du financement et du contrôle de l'exécution du plan et le directeur général du trésor et de la comptabilité publique du Togo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 84/MPM-DGPD-DFCEP du 3-6-91 — Est autorisé le virement au profit du projet «Premier don spécial hors projet du Japon», à son compte n° 9030591540129 ouvert à la B.T.C.I à Lomé, de la somme de cent millions (100.000.000) de francs CFA représentant la reconstitution partielle du premier don japonais.

Toutes les opérations de retrait des sommes ainsi virées se feront sous la double signature du directeur du projet au ministère du plan et des mines et du directeur du financement et du contrôle de l'exécution du plan, ordonnateur principal délégué du budget d'investissement et d'équipement.

La dépense est imputable au budget d'investissement et d'équipement gestion 1991, code financement 11002, code imputation 630040/9000, CF n° 095 du 28 mars 1991.

Le directeur général du trésor et de la comptabilité publique du Togo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 85/MPM/DGPD-DFCEP du 3-6-91 — Est autorisé le virement au profit du projet PNUD-FENU-TOGO, à son compte n° 36400282 A ouvert à la BIAO-TOGO à Lomé de la somme de trente millions (30.000.000) de francs CFA représentant la contribution togolaise au dit projet dans le cadre de la réhabilitation et de la maintenance d'infrastructures scolaires dans la région des savanes.

Toutes les opérations de retrait des sommes ainsi virées se feront sous la double signature du directeur du projet au ministère de l'éducation nationale et de la recherche scientifique et du directeur du financement et du contrôle de l'exécution du plan, ordonnateur principal délégué du budget d'investissement et d'équipement.

Un rapport d'exécution physique et financière du projet étayé des pièces justificatives sera soumis tous les trois (3) mois au ministère du plan et des mines.

La dépense est imputable au budget d'investissement et d'équipement gestion 1991, code financement 11002, Code imputation 511036/2729, n° 077 du 21 mars 1991. Le directeur du financement et du contrôle de l'exécution du plan et le directeur général du trésor et de la comptabilité publique du Togo, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.